

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le trente octobre, les membres du Conseil municipal ont été convoqués par le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- ◆ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- ◆ **Pour délibérations :**
  - ◆ Signature de la convention éclairage public avec le SDE24
  - ◆ Participation financière au SIVOM de Saint-Cyprien
  - ◆ Décision modificative n°2
- ◆ **Compte rendu des commissions et des réunions**
  - ◆ Réunion du SIVOS
  - ◆ Réunion du personnel
  - ◆ Groupes de travail : « ma cantine » ; assurances ; éclairage public ; énergies renouvelables
  - ◆ Réunion de chantier aménagement du bourg
- ◆ **Affaires diverses**
  - ◆ Repartage du schéma directeur signalétique en vue de la réunion organisée par la CCVH
  - ◆ Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 13 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 30 octobre 2023, sous la présidence de M. Roland DELMAS, Maire.

**Présents :** DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, BARSE Mathilde, CIABRINI Edwige, RESENDE PEDRO Manuel, BOSEL Leendert, GAUX Denis, CARRE Laurent, GENDRON Karine, CORBEAU Jérémy

**Excusées :** VAN STOLK Anne, LALBAT Sophie.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 00.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, M. DURAMY Jean-Luc est désigné à l'unanimité.

**RAJOUT DE DELIBERATIONS :**

En complément de la Délibération n° 2023-35 relative à la signature d'une convention avec le SDE24, M. le Maire propose de la compléter par 2 délibérations consistant à nommer les armoires et points lumineux supprimés (D 2023-38) et retenir le ou les codes temps pour les armoires et points lumineux conservés (D 2023-39).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité est favorable à ces ajouts.

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

**II- DELIBERATIONS****DELIBERATION N° 2023 35 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 24**

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire)

Il est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 1 ans et de démarrer ces travaux en 2024, pour un montant estimatif annuel moyen de 9 858 € HT
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les propositions précédemment citées.

#### **D 2023 36 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SIVOM DE SAINT-CYPRIEN**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que certains enfants de la commune empruntent les transports scolaires gérés par le SIVOM de Saint-Cyprien et que la municipalité a la possibilité de participer financièrement.

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au SIVOM du Bugue et que la participation communale appelée par ce syndicat est de 92 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de verser pour l'année scolaire 2023/2024 la participation communale aux frais de transport scolaire au SIVOM de Saint-Cyprien, comme chaque année, à hauteur de 92.00 € par enfant, à l'identique du SIVOM du Bugue.
- Charge M. le Maire de signer les pièces nécessaires à la participation.

#### **D 2023 37 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil municipal sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants pour une contribution au syndication intercommunale d'irrigation AUDRIX/SAINT-CHAMASSY ;
- Compte tenu d'une attribution par le Conseil Départemental de la Dordogne d'un montant de DMTO supérieur à celui inscrit au Budget prévisionnel 2023 de la commune ;
- Décide de modifier l'inscription équilibrée comme suit :

<b>Intitulés des comptes</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
65548 – Autres contributions 73224 – Fonds départemental des DMTO	9 600.00	9 600.00

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 600.00</b>	<b>9 600.00</b>
-----------------------------	-----------------	-----------------

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'objet.

### **DELIBERATION N° 2023 38 - DEPOSE D'ARMOIRES ELECTRIQUES ET POINTS LUMINEUX D'ECLAIRAGES PUBLICS**

M. le Maire propose au Conseil municipal, suite aux réunions du groupe de travail sur l'éclairage public, compte tenu des évolutions réglementaires, technologiques et tarifaires, ainsi que la nécessaire prise en compte des obligations de réduction de notre consommation d'énergie et grâce à l'accompagnement du SDE 24, la dépose des armoires et points lumineux suivants présents sur le territoire communal :

ARMOIRES	POINTS LUMINEUX
AAB - LAUMEDE	0018 ;0051
AAC - VIC ST-CHAMASSY	0019 ; 0020 ; 0021 ; 0022 ; 0023 ; 0024
AAD – LE MOUSCARD	0012 ; 0025 ; 0055
AAF - LABATUT	0042 ; 0013
AAG - BONNEMORT	0054 ; 0026 ; 0027
AAI - PECANY	0028 ; 0029 ; 0030
AAJ - LA MELONIE	0043
AAK – LES MASSOUS	0058 ; 0059 ; 0060
AAL – LA VIRAGUE	0061 ; 0062

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la suppression des armoires et points lumineux précités.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

### **DELIBERATION N° 2023 39 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent de la police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à

certaines endroits il ne constitue pas une nécessité absolue.

M. le Maire rappelle en outre que cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités du code C1, soit de 22h30 à 6h00 et de 23h30 à 6h00 du 15/05 au 30/09.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

### **III – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES RÉUNIONS**

#### **➤ *Conseil syndical du SIVOS - 23/10 :***

Mme Karine GENDRON et M. Roland DELMAS membres du Conseil d'administration, exposent au Conseil qu'en plus des questions courantes, les échanges se sont focalisés sur la question de l'abandon (revente) ou pas du Bus du SIVOS, sur proposition du Président, Jean-Claude HERVE. Compte tenu de l'équilibre dépenses/recettes, plutôt favorable et compte tenu du coût extrêmement élevé de la location d'un bus pour les sorties, à savoir 650 à 900 € la ½ Journée et 1200 à 1500 € la Journée ; Malgré la simplification de la gestion au quotidien si l'on passe en appel d'offre Régional ; Malgré la recette potentielle maximum de la revente de 80 000 € ; Le SIVOS a décidé à l'unanimité de conserver le bus, comme outil indispensable permettant d'organiser à moindre coût des sorties au bénéfice de nos élèves.

#### **➤ *Réunion du personnel - 17/10 :***

Tenue en présence de l'ensemble du personnel et des élus de la commission du personnel. Tous se sont exprimés sur leur environnement de travail. Les élus ont pris note des éléments évoqués et certains points ont déjà été traités. Les thèmes « congés » et « jour de solidarité » ont été abordés.

#### **➤ *Comité sectoriel du RDE24 du 06/11 :***

L'harmonisation tarifaire est effective sur notre secteur. Une formule d'actualisation des prix a été approuvée pour suivre l'inflation et stabiliser la capacité d'autofinancement. Après de multiples demandes et une expertise en laboratoire, il s'avère que le compteur principal de la commune, géré par la SOGEDO fait apparaître un trop compté de 25 000m<sup>3</sup> sur les 3 dernières années. Une négociation avec le SIPEP pour le remboursement est en cours.

### **Groupes de travail :**

#### **➤ *« ma cantine » - 31/10 :***

Mmes Arlette BORIE, Karine GENDRON et M. Roland DELMAS ont retravaillé les grandes lignes du respect des objectifs de la loi Egalim (contrat producteur, qualité, proximité et AB) dans le cadre d'une ouverture de compte "ma-cantine" du ministère de l'Agriculture. Il est convenu de faire des tests d'enregistrement de factures et de partager ce travail avec les agents concernés pour un suivi régulier et efficace en vue du démarrage opérationnel en janvier 2024.

#### **➤ *Assurances :***

M. Jean-Luc DURAMY nous a présenté l'analyse des trois offres reçues, de GROUPAMA, la MMA et la SMACL. Le Conseil est favorable pour retenir l'offre la plus intéressante.

#### **➤ *Éclairage public - 13/10 :***

Lors de cette réunion le groupe de travail a partagé les demandes particulières envisagées sur la commune et le SDE24 nous a présenté les termes de la convention "nouvelle donne", en l'adaptant pour la délibération de ce jour.

➤ **Énergies renouvelable (EnR) - 2/11 :**

Messieurs Roland DELMAS, Jean-Luc DURAMY, Jean-Michel LLACER, Claude FAURET et Denis GAUX ont fait un tour de la commune avec l'outil Périgéo de l'ATD24, pour trouver les zones ou le développement de projet d'EnR serait envisageable. Conformément aux précédentes discussions, notamment en Conseil municipal, le groupe s'est concentré sur le Photovoltaïque (PV) en toiture et au sol. Après un bref rappel des enjeux, des objectifs donnés par l'état, traduits au niveau de la CCVH et d'une appropriation des contraintes et limites au développement du PV, le groupe a délimité des périmètres et édité les fiches signalétiques correspondantes. Le groupe a réfléchi à la concertation possible et propose que les fiches puissent apparaître sur le site internet de la commune et sur Panneau Pocket. Le Conseil s'accorde sur les fiches proposées et valide le principe de la concertation en publiant sur le site internet et sur Panneau Pocket, ainsi que la mise à disposition du public en mairie des différents éléments constituant le dossier.

➤ **Réunion de chantier de l'aménagement du Bourg - 20/10 :**

Les travaux redémarreront mi-novembre si le temps le permet. Une mise à niveau des terres des bordures va être faite. La reprise des abords du monument aux morts ainsi que de la stèle de l'Amiral. Les plantations des arbustes, les bordures de graminées, un tilleul ainsi que les jasmins seront implantés. Le Conseil valide sur devis la proposition d'installer des bancs et le choix du modèle. M. le Maire rappelle la proposition d'Arlette BORIE pour l'installation d'une boîte à livres et invite le Conseil à réfléchir au modèle.

**IV – AFFAIRES DIVERSES :**

➤ **Repartage du schéma directeur signalétique en vue de la réunion organisée par la CCVH**

M. le Maire réexpose le principe de l'installation des panneaux de signalétique sur la commune en 2024. La CCVH a fourni une liste de bénéficiaires. Ils sont tous invités à la réunion d'information préalable à la phase opérationnelle.

➤ **Questions diverses :**

- M. Manuel REZENDE PEDRO évoque le problème des arbres qui menacent de tomber sur la route de Péchantouny. Le Conseil charge M. le Maire de l'envoi d'un courrier aux propriétaires de la Queyzie pour les informer de la dangerosité et de la nécessité de traiter le problème.
- La date du prochain Conseil est fixée au 4 décembre 2023.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.**

**Publié le 20 novembre 2023**

**Le Maire**

**Le secrétaire**

**Le Conseil municipal**